

SNCF Voyages – conditions d'utilisation des Fichets Congrès

Dans une gare ou une agence de voyages agréé, sur présentation du fichet envoyé par les Assises des Déchets (sur demande), **vous obtiendrez un billet aller et retour au conditions du tarif Congrès.**

Valable sur toutes les lignes à tarification SNCF, ce tarif vous accorde 20% de réduction en 1^{ère} et 2^e classe :

- Dans les trains à réservation obligatoire, la réduction est appliquée en 1^{ère} et 2^{ème}, dans la limite des places attribuées à ce tarif
- Dans les autres cas, la réduction est appliquée en toutes circonstances sauf certains jours dans certains trains.
- La réduction de 20% est calculée :
 - o Dans les trains à réservation obligatoire : sur le tarif loisir standard de la classe empruntée et le cas échéant, de la période considérée
 - o Dans les trains à réservation facultative ou sans réservation : sur le tarif normal de la classe empruntée, hors compléments éventuels (réservation...)

Itinéraire – Abandon de parcours

Les titres de transport doivent être établis selon l'un des itinéraires usuels entre la gare de départ et celle desservant le lieu du congrès.

Le voyageur peut, soit à l'aller, soit au retour, emprunter ou quitter le train à une gare intermédiaire du trajet pour lequel son titre de transport a été établi en abandonnant tout droit au parcours non effectué.

Le billet est valable 15 jours incluant au moins un jour de la manifestation. Cette réduction est accessible :

- Dans les TGV (sauf dans les TGV de nuit), les corails Téoz et les corail de nuit dans la limite des places disponibles pour ce tarif
- Aux places assises des corail et des TER, sur la totalité des places offertes.

Le billet n'est valable que pour le TGV dans lequel vous avez réservé. Ce fichet devra être composté et présenté avec le billet lors du contrôle à bord.